

EPREUVES DU CONCOURS D'ENTREE **Diplôme d'Etat de professeur de musique**

DE discipline Direction d'ensembles **VOCAUX**

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
 - Capacité à construire un plan
 - Compréhension du texte
 - Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
 - Pertinence des idées et de l'argumentation.
2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

3. **Une épreuve de déchiffrage (durée : 5 minutes – coefficient 1)**

Déchiffrage a cappella OU déchiffrage au piano.

Le candidat précisera à l'IESM l'option choisie une semaine avant l'épreuve.

- Déchiffrage a cappella : déchiffrage sans préparation d'une œuvre vocale issue du répertoire polyphonique. Le candidat déchiffre la voix correspondant à sa tessiture.
 - Déchiffrage au piano : après une mise en loge avec piano de 10 minutes, le candidat déchiffre au piano une des 3 pièces proposées qu'il choisira librement, chacune correspondant respectivement au niveau de cycle 1, cycle 2 et Cycle 3 des conservatoires.
4. **Une séance de travail (durée : 20 minutes - coefficient 2) avec mise en loge d'une heure sans piano comprenant :**

- Une œuvre, tirée au sort, sur la base de 4 œuvres issues d'un programme transmis au candidat 4 semaines avant le début de l'épreuve, sera travaillée devant le jury avec l'ensemble vocal mis à la disposition du candidat.
L'œuvre sera travaillée avec un ensemble vocal qui sera en situation de déchiffrage, présenté au candidat au moment de l'épreuve.
- Une autre courte pièce préparée en loge dans le même temps, devant être dirigée (deux fois successivement) par le candidat. L'ensemble vocal aura en sa possession des partitions comportant des erreurs. Le candidat devra corriger les erreurs.
Lors de la mise en loge sans piano, les partitions sont fournies au candidat.

5. Une épreuve d'interprétation (durée : 10 minutes environ – coefficient 1)

Le candidat est mis en situation de diriger un ensemble vocal défini et réuni par l'IESM. Les deux œuvres imposées, de styles différents, seront communiquées au candidat 5 semaines avant le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Lors de l'épreuve devant le jury, et selon la nomenclature du programme imposé, l'IESM met à disposition un accompagnateur.

Critères d'évaluation :

- Qualité du déchiffrage
- Structuration et efficacité de la séance de travail
- Qualité du travail sur la justesse
- Aptitudes techniques à la direction d'ensemble
- Capacité à entendre les erreurs et à les corriger
- Qualité de la voix, capacité à donner des exemples vocaux pertinents
- Compréhension des œuvres dirigées, de leur structure et des éléments les constituant, capacité à transmettre ces éléments dans le travail avec l'ensemble vocal
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualité de la communication avec les musiciens de l'ensemble vocal

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

6. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2)

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors des épreuves orales. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative